



COMMUNIQUE N° **011** /C/PAK/DG/DMA/2023 DU **17 6 JAN 2023** PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°021/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 DU 23 NOVEMBRE 2022 POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES DES OUVRAGES PORTUAIRES AU PORT AUTONOME DE KRIBI.

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, AUTORITE CONTRACTANTE,

Communiqué :

Les résultats de d'appel d'offres national ouvert N°021/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 du 23 novembre 2022 pour la souscription de la police d'assurance multirisques des ouvrages portuaires au Port Autonome de Kribi se présentent comme suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES DES OUVRAGES PORTUAIRES AU PORT AUTONOME DE KRIBI	CHANAS ASSURANCES S.A, B.P: 109 Douala – Cameroun, Tel: (237) 699 30 27 13/679 80 39 83	156 700 000	186 864 750	Douze (12) mois

Les responsables de cette entreprise sont invités à se présenter, dès diffusion du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, dans les services du Port Autonome de Kribi, sis à l'immeuble R+2 à côté de la MEAO à Kribi, pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les autres soumissionnaires, non retenus, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée des cautions de soumission.

Fait à Kribi, le **17 6 JAN 2023**

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Ampliations :

- PCA/PAK ;
- ARMP
- PCIPM.



Patrice Melom



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° **0048** /D/PAK/DG/DMA/2023 DU **16 JAN 2023** PORTANT
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°021/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 DU 23 NOVEMBRE 2022 POUR LA SOUSCRIPTION DE
LA POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES DES OUVRAGES PORTUAIRES AU PORT
AUTONOME DE KRIBI.

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Autorité Contractante,

- Vu** l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu** la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** les textes légaux régissant les corps de métier ;
- Vu** le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu** le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu** la résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK modifiée par la résolution N°144/PAK/CA/15/2019 du 12 avril 2019 ;
- Vu** la résolution n°067/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu** la résolution n°135/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant nomination du Président et des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu** l'appel d'offres national ouvert N°021/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 du 23 novembre 2022 pour la souscription de la police d'assurance multirisques des ouvrages portuaires au Port Autonome de Kribi ;
- Vu** le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 06 janvier 2023.

Décide

Article 1^{er} : Les prestations objet de l'appel d'offres national ouvert N°021/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 du 23 novembre 2022 pour la souscription de la police d'assurance multirisques des ouvrages portuaires au Port Autonome de Kribi sont attribuées ainsi qu'il suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES DES OUVRAGES PORTUAIRES AU PORT AUTONOME DE KRIBI	CHANAS ASSURANCES S.A, B.P: 109 Douala – Cameroun, Tel: (237) 699 30 27 13/679 80 39 83	156 700 000	186 864 750	Douze (12) mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP
- PCIPM.



Fait à Kribi, le **16 JAN 2023**

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Patrice Melom